



-----  
**Registre des Arrêtés Permanents  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**ARRÊTÉ DAJ-2022- 141 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME CLAIRE BOURREAU - DIRECTRICE ADJOINTE ENVIRONNEMENT**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu les articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2021 portant création d'une direction des services techniques mutualisée entre l'Agglomération et la ville des sables d'Olonne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2021 portant création d'une direction des services techniques mutualisée entre l'Agglomération et la ville des sables d'Olonne,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant que Madame Claire BOURREAU exerce les fonctions de Directrice Adjointe Environnement de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Claire BOURREAU, Directrice Environnement, pour l'ensemble des documents suivants :

En 1<sup>er</sup> rang, pour, notamment :

- les ordres de services sans engagement financier

En 3<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement de l' élu en charge du développement durable et du Premier Adjoint, pour :

- tous les courriers, bordereaux d'envoi ou notifications donnant une information aux riverains pour le service Nature et Paysages

**PLAN FORÊT CLIMAT**

En 4<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller municipal délégué en charge de la forêt, des randonnées et du Plan Forêt Climat 2050, du conseiller municipal délégué en charge du développement durable et du Premier Adjoint, pour :

- les courriers

## LITTORAL ET MARAIS

En 4<sup>ème</sup> rang, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller municipal délégué au Littoral et aux marais, du conseiller municipal délégué en charge du développement durable et du Premier Adjoint, pour :

- les courriers

## RESSOURCES HUMAINES :

En 1<sup>er</sup> rang, pour, notamment :

- les ordres de mission, les états de frais et les heures supplémentaires des agents

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2022-021 portant délégation de signature à Madame Claire BOURREAU, Directrice Adjointe Environnement, en date du 10 mars 2022.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publicité. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le

01 DEC. 2022

Yannick MOREAU



Le Maire